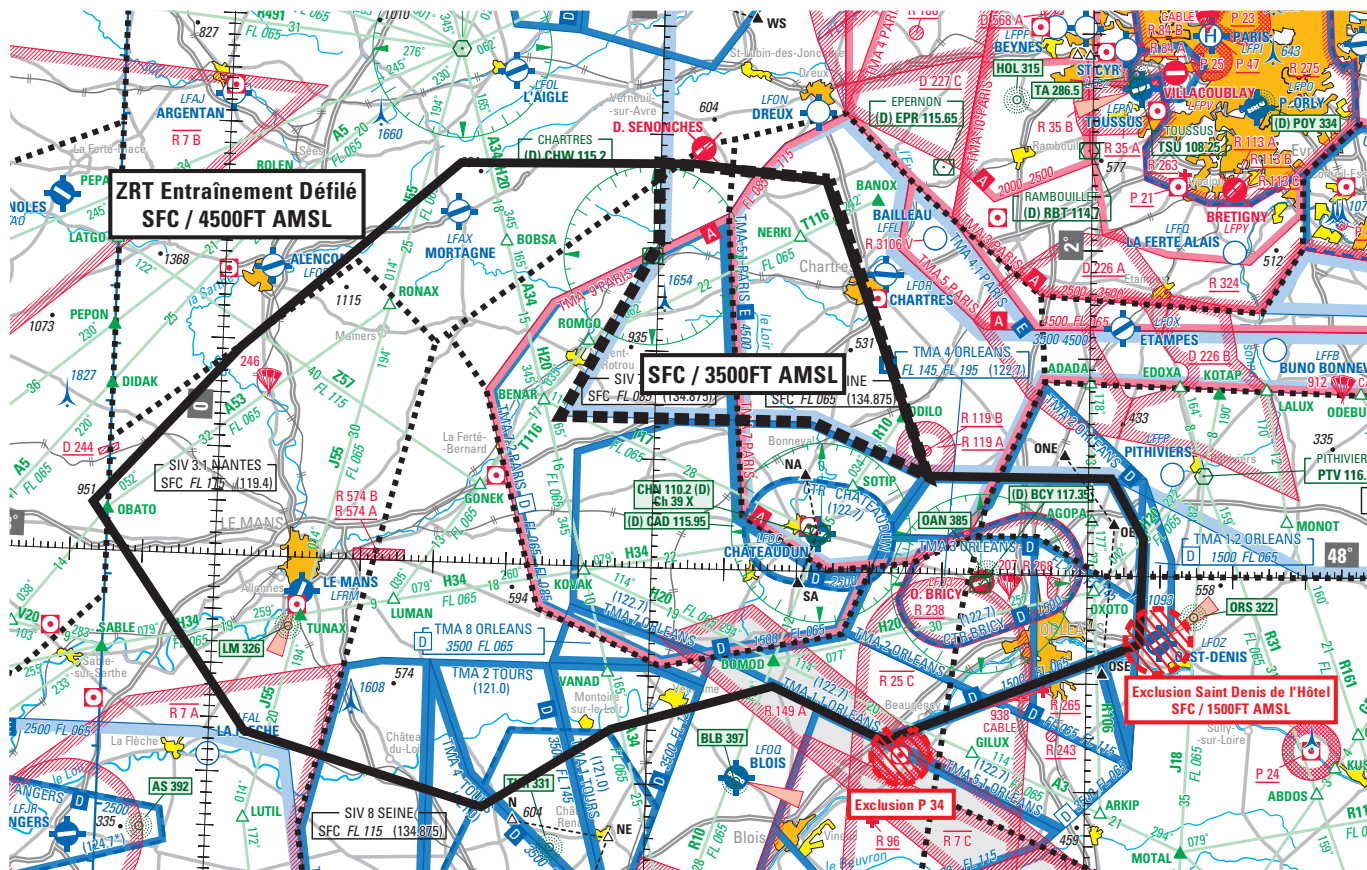


**Objet** : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'entraînement au défilé aérien du 14 juillet dans la région des aérodromes de Châteaudun et Orléans Bricy

**En vigueur** : Du 27 au 30 juin 2017

**Lieu** : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Châteaudun LFOC, Orléans Bricy LFOJ, Orléans Saint Denis de l'Hôtel LFOZ, Le Mans Arnage LFRM, Mortagne au Perche LFAX, Laval Entrammes LFOV



**ACTIVITÉ**

Entraînement au défilé aérien du 14 juillet 2017 dans la région des aérodromes de Châteaudun et d'Orléans Bricy

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Mardi 27: 0800-1030

Reports éventuels :

Mercredi 28, jeudi 29, vendredi 30 : 0800-1030

**INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de :

Châteaudun APP/TWR : 123.200 MHz, 125.625 MHz  
Orléans Bricy APP/TWR : 122.700 MHz, 124.800 MHz  
Tours APP/TWR : 121.000 MHz, 124.400 MHz  
Saint Denis de l'Hôtel INFO: 122.400 MHz  
Paris ACC/FIC: 118.725 MHz, 129.625 MHz  
Seine INFO : 118.050 MHz, 134.875 MHz  
Nantes INFO : 119.400 MHz  
Rennes INFO (APP) : 134.000 MHz  
RAKI INFO : 143.550 MHz, 317.500 MHz

## STATUT

La ZRT, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

## ORGANISME GESTIONNAIRE

Bricy APP

## CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf ACFT suivants qui devront se conformer aux instructions de Bricy APP (122.700 MHz) ou Châteaudun APP (123.200 MHz) :

- a) ACFT participant au défilé
- b) ACFT en procédure arrivée ou départ de Châteaudun, d'Orléans Bricy et St Denis de l'Hôtel (*soumis à l'autorisation préalable du chef de quart d'Orléans Bricy (Cf. § ORGANISMES À CONTACTER)*)  
Ceux-ci pourront être soumis à des mesures de régulation spécifiques pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols.
- c) ACFT assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission est incompatible avec le contournement

## SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Orléans APP ou Châteaudun APP

## LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

48°36'53"N - 000°32'12"E  
 48°37'22"N - 001°04'44"E  
 48°36'03"N - 001°23'02"E  
 48°09'00"N - 001°37'47"E  
 48°09'00"N - 002°03'10"E  
 48°03'30"N - 002°07'40"E  
 47°53'44"N - 002°07'13"E  
 47°44'30"N - 001°32'30"E  
 47°49'19"N - 001°17'02"E  
 47°45'00"N - 000°55'00"E  
 47°37'30"N - 000°37'36"E  
 47°43'50"N - 000°04'50"E  
 48°04'26"N - 000°17'02"W  
 48°19'14"N - 000°02'32"E  
 48°36'53"N - 000°32'12"E

à l'exclusion uniquement des parties interférentes :

- de la zone LF-P 34 Saint Laurent des Eaux, qui conserve son statut habituel,
- d'un volume de 3 NM de rayon centré sur l'ARP d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel allant de SFC à 1500FT AMSL.

Les points définissant les limites latérales, listés ci-dessus sont utilisés comme points d'entrée dans la ZRT pour les aéronefs en CAG VFR ou CAM V.

Limites verticales :

SFC / 4500FT AMSL sauf sous la TMA 1 PARIS où le plafond est limité à 3500FT AMSL.

## DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Pendant les périodes d'activité

## 1 - Fermeture d'aérodromes

Les aérodromes du Mans (*LFRM*) et de Mortagne au Perche (*LFAX*) seront fermés à tout trafic.

De même, les aérodromes de Châteaudun (*LFOC*) et d'Orléans Bricy (*LFOJ*) seront réservés aux seuls aéronefs participants sauf missions prioritaires (*sur demande préalable à la Direction des vols*).

## 2 - Activités restreintes dans la ZRT

♦ activités d'aéromodélisme limitées à 500FT AGL : n°8293, n°8302, n°8307, n°8341, n°8390 et n°8402.

## 3 - Activités suspendues dans la ZRT

♦ activités de parachutage n° 206, 207, 220, 246 et 251,

♦ activités d'aéromodélisme : n°8240, n°8358, n°8411, n°8415, n°8500 et n°8899.

♦ activités vélivoles sur itinéraires dérogoatoires et en espace aérien déclassable (*TMA 8 et 1.2 d'Orléans*) décrites dans les protocoles locaux ou régionaux,

♦ toutes les activités d'ULM et de vol libre.

## 4 - Espaces contrôlés, Zones Réglementées interférentes

♦ Laval Entrammes (*LFOV*) : Procédure RNAV (*GNSS*) RW32 interdite (*interférence avec le volume associé à l'attente de la procédure*).

Aucune activité ne sera programmée dans les zones :

♦ LF-R 149 A Orléanais,

♦ LF-R 574 A et B Auvours,

♦ LF-R 119 A et B Bouard,

♦ LF-R 238 Orléans Bricy,

♦ LF-R 268 Cercottes.

## 5 - Desserte d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel

CAG/IFR :

♦ La desserte de l'aérodrome de St Denis de l'Hôtel (*LFOZ*) est garantie aux aéronefs avec possibilité de régulation de débit.

CAG/VFR :

♦ Tous les départs ou arrivées pouvant interférer avec la ZRT sont soumis à l'autorisation préalable du chef de quart d'Orléans Bricy (*Cf. ORGANISMES A CONTACTER*).

## 6 - Activité hors ZRT

♦ activité parachutage n°254 Orléans St Denis de l'Hôtel : tout largage supérieur ou égal à 4000FT QNH sera soumis à coordination avec le Chef de Quart d'Orléans Bricy.

♦ forte activité d'aéronefs militaires en rejointe et en sortie de ZRT

## ORGANISMES À CONTACTER

Avant l'exercice :

Directeur des vols  
Base Aérienne 123  
GAA 1A123/CDMT  
BP 30130  
45143 Saint Jean de la Ruelle cedex

Téléphone : 02.38.42.66.55 ou PNIA : 811 123 66 61

e-mail : [ba123.opo-dirvol-h24.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba123.opo-dirvol-h24.fct@intradef.gouv.fr)

Pendant l'exercice :

Approche d'Orléans  
Téléphone : 02.38.42.66.45 ou PNIA : 811 523 50 01 ou 811 123 60 26

Approche de Châteaudun (si activation pour l'entraînement)  
Téléphone : 02.37.44.82.89 ou PNIA : 811 279 8289